

DÉPARTEMENT NORD
CANTON DENAIN
COMMUNE DOUCHY-LES- MINES

N° 004-st-2020

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

Nous, VENIAT Michel, Maire de la Ville de DOUCHY-LES-MINES,

Vu la demande par laquelle l'entreprise M.R.B. Couverture domiciliée à RAISMES (59590) – Place Paul Éluard sollicite l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public communal pour l'installation d'un échafaudage au pied de l'immeuble sis **11 Place Paul Éluard** pour des travaux de couverture dans le cadre de la réfection de chéneaux,

Vu le décret N° 64-262 du 14 Mars 1964 relatif aux caractéristiques techniques, à la conservation et à la surveillance des voies communales,

Vu l'arrêté préfectoral du 8 Octobre 1965 portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales pris en application du décret N° 64-262 ci-dessus,

Vu le Code Général de l'Administration des Collectivités Territoriales,

A R R Ê T O N S

Article 1er : A compter du **Lundi 20 Janvier 2020 et ce jusqu'à la fin des travaux prévue le Vendredi 24 Janvier 2020**, le pétitionnaire est autorisé à occuper temporairement le domaine public communal, à charge par lui de se conformer aux dispositions réglementaires, en particulier aux articles de l'arrêté préfectoral en date du 8 Octobre 1965 ci-dessus visé.

Article 2 : L'échafaudage de nuit sera éclairé et balisé de façon indépendante à l'éclairage public par feux d'alerte type RII (lampe de chantier, flash).

Article 3 : Cette occupation ne devra en aucun cas faire obstacle à la circulation normale des piétons et des véhicules et les mesures pour la sécurité du cheminement piétonnier devront être prises pour éviter tout risque de chute accidentelle.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté est adressée au Commandant de Police EF, Chef de la subdivision de Police de Denain et au pétitionnaire.

Fait à DOUCHY-LES-MINES, le lundi treize janvier deux mil vingt

Le Maire de la Ville de Douchy-les-Mines,



VENIAT Michel